



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 027 spécial publié le 22 février 2022

Sommaire affiché du 22 février 2022 au 21 avril 2022

SOMMAIRE

DDPP

- Arrêté n° 2022-PREF-DDPP/48 du 22 février 2022 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

ARRÊTÉ

**n° 2022-PREF-DDPP/48 du 22 février 2022
accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
de la Protection des populations de l'Essonne**

La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-62 du 15 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 17 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, à compter du 18 février 2022,

VU l'avis de Monsieur le préfet de l'Essonne en date du 22 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, Madame Catherine MERCIER, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 17 février 2022 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCIER,

- Madame Marta LÉCHENAULT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe par intérim du service « santé et protection des animaux et de l'environnement », et en son absence Madame Vanessa Cornu inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

- Monsieur Julien DENAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « protection économique du consommateur – Investissements »,
- Monsieur Laurent GENET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service « sécurité sanitaire des aliments »,
- Madame Aude-Isabelle FROMENT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « protection économique du consommateur – vie courante »,
- Monsieur Ludovic SENAND, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires »,
- Monsieur Bruno THIBAUT, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « loyauté et qualité des produits alimentaires »

reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées aux article 1 et 2 de l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-026 du 17 février 2022 susvisé.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes le 22 février 2022
La Directrice départementale
de la protection des populations de l'Essonne



Céline GERSTER

